



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal
du Lundi 04 Mars 2024

Mandature 2020 / 2026

Affaire n° 3 - Délibération N° 2024-03/002

Communication de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes sur le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 de la Commune (Budget Principal, Budgets annexes du Golf, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome).

L'an deux mille vingt-quatre et le Lundi quatre Mars à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard PANCREL, Maire.

COURRIER ARRIVE LE:
- 6 MARS 2024
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture, le **06 MARS 2024**
Et publication ou notification du
06 MARS 2024

Affichée en Mairie, le
06 MARS 2024

		Nombre de Conseillers en exercice : 33			
		PRÉSENTS	PROCURATION A	ABSENTS	EXCUSÉS
		19	07	05	02
		Nombre de Conseillers votants : 26			
M. PANCREL Bernard	Maire	x			
Mme DAIJARDIN Mugette	1 ^{er} Adjoint	x			
M. PERIAN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint	x			
Mme SENELIER Sandra	3 ^{ème} Adjoint	x			
M. COPANEL Michael	4 ^{ème} Adjoint	x			
Mme BROSJUS Myriam Lucie	5 ^{ème} Adjoint	x			
M. POININ Olivier	6 ^{ème} Adjoint	x			
Mme LISON Gladys	7 ^{ème} Adjoint			x	
M. VINGADASSAMY Eddy	8 ^{ème} Adjoint		M. Olivier POININ		
Mme CAMIER Barbara	9 ^{ème} Adjoint	x			
M. PARSHAD Alain	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal			x	
Mme DIEUPART-RUEL Sonia	Conseiller Municipal			x	
M. SUEDOIS Jean	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x			
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal	x			
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal			x	
Mme LABRY Annick Claude Claire	Conseiller Municipal		M. Jean SUEDOIS		
M. CAPY Marc	Conseiller Municipal		M. Bernard PANCREL		
Mme SEJOR Nelly	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR		
Mme PHOUDIAH Mélila	Conseiller Municipal		M. Jean-Luc PERIAN		
M. LENDO Terry	Conseiller Municipal			x	
M. BABOURAM Patrice	Conseiller Municipal	x			
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal				x
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal				x
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal	x			
M. HIRA René	Conseiller Municipal	x			
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme SYLVANISE Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		M. Didier VEYRIER		

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents et sept (07) représentés, le Président déclare la séance ouverte et met le point en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.), Monsieur Michael COPANEL, est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Après l'installation de Monsieur Patrice BABOURAM en qualité de Conseiller Municipal en lieu et place de Madame Manuella RAMOUTAR-BADAL, Conseiller Municipal démissionnaire, le quorum passe à dix-neuf (19) présents et sept (07) représentés, portant ainsi à vingt-six (26) le nombre de présents ou représentés.

Mandature 2020 / 2026

Affaire n° 3 - Délibération N° 2024-03/002

Communication de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes sur le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 de la Commune (Budget Principal, Budgets annexes du Golf, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impliquent l'information à la plus proche réunion de l'avis 2023-0069 rendu le 12 Décembre 2023 par la Chambre Régionale des Comptes sur le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 de la commune (Budget Principal, Budget annexes du Golf, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome).

L'avis est à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat de la Mairie.

1 - Rappel du contexte

Le Préfet de Guadeloupe a transmis le budget primitif de 2023 de la commune de Saint-François et les budgets annexes « Golf », « Port de Plaisance » et « Aérodrome » à la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe afin qu'elle se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par la collectivité, dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a été fixé par la Chambre au 31 décembre 2025.

La saisine émane du secrétaire général de la préfecture, compétent pour saisir la Chambre en vertu de l'arrêté de délégation n° 971-2023-02-007-00001 du 7 février 2023.

Cette transmission est consécutive au plan de redressement pluriannuel préconisé par les avis budgétaires.

2- Le Compte Administratif de 2022 et les corrections en sincérité

Les résultats comptables du compte de gestion de 2022 du budget principal et des budgets annexes « Golf », « Port de Plaisance » et « Aérodrome » sont en concordance avec ceux des comptes administratifs de 2022.

Résultat agrégé des Comptes Administratifs de la commune avant corrections (en euros)

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture
Budget principal	-523 579,14	2 354 577,91	1 830 998,77
Budget Golf	-1 166 454,41	-1 395 876,54	-2 562 330,95
Budget Port de Plaisance	-324 367,53	31 608,20	-292 759,33
Budget Aérodrome	64 250,40	0,00	64 250,40
Total	-1 950 150,68	990 309,57	-959 841,11

2.1- Le Budget Principal**Tableau n° 1 : Montant des corrections en sincérité à reporter au Budget Principal**

Section de fonctionnement					
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)
Dépenses	33 695 523,77	4 830 906,03	38 526 429,80	353 272,43	38 879 702,23
Recettes	33 594 277,15	1 127 677,84	34 721 954,99	-913 188,41	33 808 766,58
Résultat de l'exercice	-101 246,62	-3 703 228,19	-3 804 474,81	-1 266 460,84	-5 070 935,65
Résultat N-1	-422 332,52		-422 332,52		-422 332,52
Résultat cumulé	-523 579,14		-4 226 807,33		-5 493 268,17
Section d'investissement					
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)
Dépenses	2 867 153,71	5 262 660,53	8 129 814,24	0,00	8 129 814,24
Recettes	7 415 558,55	4 057 928,50	11 473 487,05	972 144,81	12 445 631,86
Résultat de l'exercice	4 548 404,84	-1 204 732,03	3 343 672,81	972 144,81	4 315 817,62
Résultat N-1	-2 193 826,93		-2 193 826,93		-2 193 826,93
Résultat cumulé	2 354 577,91		1 149 845,88		2 121 990,69
Résultat global	1 830 998,77		-3 076 961,45		-3 371 277,48

2.2- Le budget annexe Golf

Tableau n° 2 : Montant des corrections en sincérité à reporter au budget annexe Golf

Section de fonctionnement					
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)
Dépenses	1 206 206,00	53 770,06	1 259 976,06	74 218,28	1 334 194,34
Recettes	1 089 430,80	0,00	1 089 430,80	0,00	1 089 430,80
Résultat de l'exercice	-116 775,20	-53 770,06	-170 545,26	-74 218,28	-244 763,54
Résultat N-1	-1 049 679,21		-1 049 679,21		-1 049 679,21
Résultat cumulé	-1 166 454,41		-1 220 224,47		-1 294 442,75
Section d'investissement					
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)
Dépenses	297 095,95	195 091,85	492 187,80	-11 176,81	481 010,99
Recettes	69 800,96	0,00	69 800,96	0,00	69 800,96
Résultat de l'exercice	-227 294,99	-195 091,85	-422 386,84	11 176,81	-411 210,03
Résultat N-1	-1 168 581,55		-1 168 581,55		-1 168 581,55
Résultat cumulé	-1 395 876,54		-1 590 968,39		-1 579 791,58
Résultat global	-2 562 330,95		-2 811 192,86		-2 874 234,33

2.3- Le budget annexe Port de Plaisance

Tableau n° 3 : Montant des corrections en sincérité à reporter au budget annexe Port de Plaisance après corrections (en euros)

Section de fonctionnement					
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)
Dépenses	325 447,55	27 355,13	352 802,68	14 350,00	367 152,68
Recettes	1 080,20	305 169,18	306 249,38	0,00	306 249,38
Résultat de l'exercice	-324 367,35	277 814,05	-46 553,30	-14 350,00	-60 903,30
Résultat N-1	0,00		0,00		0,00
Résultat cumulé	-324 367,35		-46 553,30		-60 903,30
Section d'investissement					
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)
Dépenses	52 393,38	0,00	52 393,38	0,00	52 393,38
Recettes	153 099,46	0,00	153 099,46	0,00	153 099,46
Résultat de l'exercice	100 706,08	0,00	100 706,08	0,00	100 706,08
Résultat N-1	-69 097,88		-69 097,88		-69 097,88
Résultat cumulé	31 608,20		31 608,20		31 608,20
Résultat global	-292 759,15		-14 945,10		-29 295,10

2.4- Le budget annexe Aéroport

Montant des corrections en sincérité à reporter au budget annexe Aéroport

Section de fonctionnement					
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)
Dépenses	0,00	43 731,74	43 731,74	0,00	43 731,74
Recettes	64 250,40	0,00	64 250,40	0,00	64 250,40
Résultat de l'exercice	64 250,40	-43 731,74	20 518,66	0,00	20 518,66
Résultat N-1	0,00		0,00		0,00
Résultat cumulé	64 250,40		20 518,66		20 518,66

Section d'investissement					
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat N-1	0,00		0,00		0,00
Résultat cumulé	0,00		0,00		0,00
Résultat global	64 250,40		20 518,66		20 518,66

2.5- Le résultat global de clôture agrégé

La Chambre Régionale des Comptes a constaté, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2022 de la collectivité est un déficit de 6 254 288,88 €.

Tableau n° 4 : Résultat agrégé des comptes administratifs de la commune après RAR et corrections (en euros)

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture
Budget principal	-5 493 268,17	2 121 990,69	-3 371 277,48
Budget Golf	-1 294 442,75	-1 579 791,58	-2 874 234,33
Budget Port de Plaisance	-60 903,93	31 608,20	-29 295,73
Budget Aéroport	20 518,66	0,00	20 518,66
Total	-6 828 096,19	573 807,31	-6 254 288,88

3 - Le Budget Primitif de 2023

3.1 - Le Budget Principal

Balance générale du Budget Principal

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	36 747 260,66	353 272,43	-1 445 112,34	35 655 420,75
Recettes	32 212 438,84	-913 188,41	931 483,10	32 230 733,53
Résultat de l'exercice	-4 534 821,82	-1 266 460,84	2 376 595,44	-3 424 687,22
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	8 431 633,53	0,00	-440 523,32	7 991 110,21
Recettes	8 686 509,07	972 144,81	-1 494 466,40	8 164 187,48
Résultat de l'exercice	254 875,54	972 144,81	-1 053 943,08	173 077,27
Résultat global	-4 279 946,28	-294 316,03	1 322 652,36	-3 251 609,95

Le Budget Primitif ainsi corrigé présente un déficit de 3 424 687,22 € de la section de fonctionnement et un excédent de la section d'investissement de 173 077,27 €

3.2 - Le budget annexe Golf

Balance générale du Budget Golf

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	2 618 495,51	74 218,28	-229 252,11	2 463 461,68
Recettes	1 510 000,00	0,00	-368 982,67	1 141 017,33
Résultat de l'exercice	-1 108 495,51	-74 218,28	-139 730,56	-1 322 444,35

Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	452 120,85	-11 176,81	40 000,00	480 944,04
Recettes	78 271,94	0,00	0,00	78 271,94
Résultat de l'exercice	-373 848,91	11 176,81	-40 000,00	-402 672,10
Résultat global	-1 482 344,42	-63 041,47	-179 730,56	-1 725 116,45

Le budget primitif ainsi corrigé présente un déficit de 1 322 444,35 € de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement de 402 672,10 €.

3.3 - Le budget annexe Port de Plaisance

Balance générale du Budget Port de Plaisance

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	410 246,58	14 350,00	-191 274,57	233 322,01
Recettes	734 614,11	0,00	-124 275,93	610 338,18
Résultat de l'exercice	324 367,53	-14 350,00	66 998,64	377 016,17
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	85 758,30	0,00	-10 498,00	75 260,30
Recettes	54 150,10	0,00	21 110,20	75 260,30
Résultat de l'exercice	-31 608,20	0,00	31 608,20	0,00
Résultat global	292 759,33	-14 350,00	98 606,84	377 016,17

Le budget primitif ainsi corrigé présente un suréquilibre de 377 016,17 € de la section de fonctionnement et une section d'investissement à l'équilibre.

3.4 - Le budget annexe Aéroport

Balance générale du Budget Aéroport

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	126 250,40	0,00	-33 969,00	92 281,40
Recettes	126 250,40	0,00	-12 797,00	113 453,40
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	21 172,00	21 172,00
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	10 000,00	0,00	-10 000,00	0,00
Recettes	10 000,00	0,00	-10 000,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat global	0,00	0,00	21 172,00	21 172,00

Le Budget Primitif ainsi corrigé présente un suréquilibre de 21 172,00 € de la section de fonctionnement.

4 - Les conditions du redressement

4.1- Le Budget Principal

Article R.1612-29 du CGCT ; «Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la Chambre Régionale des Comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'Etat, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R.1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la Chambre le constate».

Tableau 5 : Ecart à la trajectoire de redressement

	Trajectoire 2022	BP 2022 corrigé	Trajectoire 2023	BP 2023 corrigé
Recettes de fonctionnement	28 942 659,00	29 255 837,00	29 079 659,00	32 230 734,00
Dépenses de fonctionnement	26 932 485,00	34 712 375,00	26 969 627,00	35 131 842,00
Résultat de l'exercice	2 010 174,00	-5 456 538,00	2 110 032,00	-2 901 108,00
Résultat cumulé	-6 475 530,00	-5 878 870,00	-4 365 498,00	-3 424 687,00

Au Budget Primitif 2023, le prévisionnel des recettes est supérieur à la trajectoire fixée, cependant les dépenses dépassent plus largement cette trajectoire engendrant un déficit prévisionnel engendrant un débit de 2 901 108 € alors qu'un excédent de 2 110 032 € était prévu au plan de redressement dans l'avis n°2018-0188.

La Chambre constate que la commune a pris le contrepied des préconisations mentionnées dans ses précédents avis en augmentant ses charges de personnel et ses charges à caractère général.

Il est ainsi relevé en 2023 que le bénéfice de recettes exceptionnelles (la commune a perçu en 2023 une dotation «inflation» de 1,9 million d'euros) s'accompagne d'une augmentation des dépenses structurelles de la collectivité.

Au regard de ce qui précède, la Chambre invite la collectivité à mettre en œuvre les mesures du plan de redressement formulé dans l'avis n° 2018-0188 et les préconisations en matière de non-renouvellement des départs à la retraite et des contractuels détaillés dans l'avis n° 2021-0127.

4.2 – Le budget Golf

Tableau 6 : Etat des lieux du budget Golf 2023

	BP 2023 corrigé
Recettes d'exploitation	1 141 017,00
Dépenses d'exploitation	1 297 007,00
Résultat de l'exercice	-155 990,00
Résultat cumulé	-1 322 444,00

La Chambre constate que la commune de Saint-François n'a pas suivi les recommandations mentionnées dans ses précédents avis. Le budget «Golf» 2023 n'est donc toujours pas à l'équilibre. Cette situation est due à l'insuffisance des produits d'exploitation du fait de l'absence de modification tarifaire, d'optimisation des recettes, de valorisation des espaces commerciaux et d'un déficit manifeste d'attractivité.

Le Golf a procédé également à une augmentation très forte des charges de personnel et des charges à caractère général. Il en résulte un accroissement du déficit d'exploitation cumulé qui empêche toute perspective de rééquilibrage.

La chambre renvoie aux mesures de redressement préconisées dans ses avis susmentionnés et à défaut, invite la commune à repenser le modèle économique de son golf municipal.

4.3 – Le budget annexes Port de Plaisance

Le budget «Port de Plaisance» 2023 présente un excédent du résultat global prévisionnel de 377 016,17 €.

La Chambre recommande toutefois de procéder à la révision tarifaire des places portuaires et des redevances d'occupation du domaine public comme préconisé dans son avis précédent.

4.4 – Le budget Aérodrome

Le budget «Aérodrome» 2023 présente un excédent du résultat global prévisionnel de 21 172 €.

La chambre renvoie aux recommandations émises dans son précédent avis, notamment de régulariser les titres d'occupation de l'aérodrome afin de percevoir les recettes.

5 - Extrait de l'avis de la CRC

- 1) **DECLARE** conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales, la transmission par le préfet de la Guadeloupe à la chambre régionale des comptes, des comptes administratifs de 2022 et des budgets primitifs de 2023 de la commune de Saint-François ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2022 de la commune de Saint-François est un déficit de 6 254 288,88 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la commune de Saint-François pour 2023 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de 2023 de la collectivité (budget principal et budgets annexes « Golf », « Port de plaisance » et « Aérodrome »), en apportant aux budgets votés les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2023 et le budget primitif de 2024 de la commune de Saint-François conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la commune de Saint-François de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-4 et L.1612-5 ;

Vu l'avis n° 2023-0069 rendu le 12 Décembre 2023 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe sur le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 de la Commune de Saint François (Budget Principal et Budgets annexes du Golf, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome) ;

Considérant que le Préfet de la Guadeloupe a transmis le Budget Primitif 2023 de la Commune de Saint François, ensemble le budget principal et les budgets annexes du Golf, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome ainsi que les comptes administratifs de 2022 (budget principal et budgets annexes du Golf, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome), à la Chambre Régionale des Comptes afin qu'elle se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par la collectivité dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a été fixé par la Chambre au 31 décembre 2025.

Considérant que cette transmission est consécutive aux mesures de redressement préconisées dans les avis n° 2017-0252 du 08 Décembre 2017, n° 2018-188 du 27 Décembre 2018, n° 2020-0001 du 08 Janvier 2020 et n° 2021-0127 du 04 Janvier 2022 ;

Considérant que la saisine du Préfet de la Guadeloupe est accueillie par la Chambre sur le fondement de l'article L.1612-14, alinéa 2, di Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Nathalie SKRZYNSKI, Directrice Achats, Budgets & Domaine ;
Après en avoir délibéré ;

Article 1 : PREND acte de la communication de l'avis 2023-0069 rendu le 12 Décembre 2023 par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Guadeloupe sur le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 de la commune de Saint-François (Budget Principal et Budget annexes du Golf, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome).

Article 2 : Information en sera donnée à la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Annexe 4 : l' trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement du budget principal (en euros)

Recettes de fonctionnement		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
013	Atténuations de charges	250 000	283 000	283 000	283 000	283 000	283 000	283 000	283 000
70	Produits services, domaines et ventes	1 206 400	1 369 500	1 369 500	1 369 500	1 369 500	1 369 500	1 369 500	1 369 500
73	Impôts et taxes	18 832 178	18 832 178	20 373 716	21 744 000	21 744 000	21 744 000	21 744 000	21 744 000
74	Dotations et participations	4 698 159	4 825 159	4 952 159	5 079 159	5 206 159	5 333 159	5 460 159	5 587 159
75	Autres produits de gestion courante	226 426	276 426	326 426	330 000	340 000	350 000	360 000	370 000
76	Produits financiers	0							
77	Produits exceptionnels	1 541 084							
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0							
002	Excédent reporté								
Total		26 754 247	25 586 263	27 304 801	28 805 659	28 942 659	29 079 659	29 216 659	29 353 659
Dépenses de fonctionnement		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
011	Charges à caractère général	5 012 297	4 700 000	4 600 000	4 500 000	4 400 000	4 400 000	4 400 000	4 400 000
012	Charges de personnel	15 319 895	15 046 917	15 227 480	15 410 210	15 595 132	15 782 274	15 971 661	16 163 321
014	Atténuations de produits	2 138 647	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000
65	Autres charges de gestion courantes	3 365 937	3 600 000	3 500 000	3 400 000	3 300 000	3 200 000	3 100 000	3 000 000
66	Charges financières	954 039	1 000 000	1 000 000	950 000	950 000	900 000	900 000	850 000
67	Charges exceptionnelles	2 339 357	0	0	0	0	0	0	0
68	Dotations aux amortissements /provisions	472 786	472 786	472 786	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	556 948	587 353	587 353	587 353	587 353	587 353	587 353	587 353
002	Déficit reporté								
Total		30 159 907	27 507 056	27 487 619	26 947 563	26 932 485	26 969 627	27 059 014	27 180 674
Résultat exercice		-3 405 660	-1 920 793	-182 818	1 858 096	2 010 174	2 110 032	2 157 645	2 252 985
Résultat cumulé		-8 240 189	-10 160 982	-10 343 800	-8 485 703	-6 475 530	-4 365 498	-2 207 853	45 132

Source: chambre régionale des comptes

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture, le0.6. MARS 2024
Et publication ou notification
du0.6. MARS 2024.....

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire




Bernard PANCREL.

